

Note Instruction technique France 2030

Retrouvez l'Instruction Technique complète :
<https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/20230412/agregateurs-renouvellement-forestier>

Projets éligibles

- Propriétaire forestier seul ou regroupé par un mandataire avec N° SIRET/N
- Pas de seuil de surface, mais **montant** de subvention **minimum** de **3000€**
- Document de gestion en cours (CBPS, RTG, PSG) ou courrier de dépôt de demande



Peuplements éligibles

Volet 1 Peuplements sinistrés : taux fixe 50%, + 15% PEFC/FSC, + 15% « Faire Filière »*

- **1a. Epicéas scolytés:** Peuplements sur pied ou exploités depuis le 01/07/2018 dans les communes visées par arrêté préfectoral de lutte obligatoire.
- **1b. Peuplements sinistrés** par la sécheresse / grêle / ravageur / agent pathogène Peuplements sur pied ou exploités depuis le 01/07/2018.
- **1.c Peuplements incendiés** entre le 01/01/2019 et le 01/03/2023 . Sinistre > 80% de la surface totale de la demande d'aide OU Pare-feu mis en place à la demande d'une autorité publique.
- **1.d Echecs de plantation:** Cas de force majeure lié à la sécheresse/ grêle/ ravageur/ agent pathogène sur des plantations de plus de 5 ans. Opérations réalisées uniquement sur devis/facture.

Pièces justificatives		A renseigner par
1a, 1b, 1c Taux de dégâts Dépérissement > 20% de la surface	Fiche diagnostic (maintien de 10% d'éléments écologiques) (opt) Coupe sanitaire d'urgence Eléments du DGD (opt) BIOCLIMSOL, Climessence, protocoles de description DEPERIS Attestation de valeur estimée de la récolte ou facture	Expert, gestionnaire ou propriétaire avec co- signature du CRPF
1b Valeur du peuplement récolté	< 3x le montant des dépenses hors options si plantation en plein < 5x le montant des dépenses hors options si enrichissement	
1d taux de mortalité > 50%	Document justifiant le cas de force majeur	

Volet 2 Peuplements vulnérables et/ou dépérissants : taux fixe 37,5%, + 11,25% PEFC/FSC, + 11,25% « Faire Filière »*

- **Peuplements dépérissants et vulnérables**
 - Si dépérissement > 5% nbr tiges : éligible aux opérations d'enrichissement, travaux sylvicoles et régénération naturelle
 - Si dépérissement > 20% : toutes les opérations sont éligibles
 - 3x le montant des dépenses hors options si plantation en plein
 - < 5x le montant des dépenses hors options si enrichissement
- **Peuplements vulnérables non dépérissants.**
 - Éligible aux opérations d'enrichissement, travaux sylvicoles et régénération naturelle
 - < 5x le montant des dépenses hors options si enrichissement

Volet 3 Peuplements pauvres ou avec conditions d'exploitations difficiles : taux fixe 37,5 %, + 11,25% PEFC/FSC, + 11,25% « Faire Filière »*

- **Peuplements pauvres** jusqu'au stade de petits bois 20 à 25 cm Ø / réserve de futaie jusqu'à 10 m² de surface terrière ou jusqu'à 30 tiges/ha de réserves de futaie
 - Recrus forestiers de plus de 10 ans (avec changement propriétaire depuis la coupe ou produits accidentels)
 - Accrus, taillis et mélanges taillis-futaies appauvris
 - Si > 100 tiges d'avenir/ha : Opération 3 de travaux sylvicoles uniquement.
- **Peuplements avec conditions d'exploitations difficiles:** troués < 5 000m² dans les futaies irrégulières des zones de montagne. Opération de plantation et d'enrichissement surfaciques ne sont pas éligibles.

Pièces justificatives Volets 2 et 3		A renseigner par
2 a et 2 b Vulnérabilité de l'essence prépondérante	Fiche diagnostic (Maintien 10% d'éléments écologiques) (opt) BIOCLIMSOL, Climessence, protocole de description DEPERISS	Expert, gestionnaire ou propriétaire avec co-signature du CRPF
Valeur du peuplement	Attestation de valeur estimée à la récolte ou la facture du montant de la récolte (3x plantation en plein, 5x enrichissement)	

Régimes d'aide et taux

	Taux fixe	Certification forestière	Faire filière
Volet 1 Peuplements sinistrés	50%	15%	15%
Volet 2 Peuplements vulnérables	37,5%	11,25%	11,25%
Volet 3 Peuplements pauvres	37,5	11,25%	11,25%

Bonification certification forestière

Les parcelles sont certifiées PEFC ou FSC

Fournir le n° de certificat



Bonification Faire Filière

- **Adhérer à une structure de regroupement** (organisation de producteurs, coopérative, ONF, Association syndicale de gestion forestière et autres formes de regroupement)
- **OU faire appel à un expert ou gestionnaire** forestier professionnel pour la vente de ses bois
- OU pour les **propriétaires de +100ha** si :
 - * pas de vente de BO l'année comptable précédente
 - * OU Vente de BO année précédente dont 50% au moins sous label UE ou sous contrat

Opérations éligibles



Conditions:

Le renouvellement à l'identique n'est pas éligible sauf sur justification : **Fiche Diagnostic**

Opération 1: Plantation en plein sur terrain nu après la coupe

- Entre 4 ha et 25ha d'un seul tenant: essence objectif < 80% avec au moins 2 essences,
- > 25 ha d'un seul tenant: essence objectif < 80% avec au moins 3 essences

Les différents cultivars de peupliers ne sont pas assimilés à une même essence

Prise en compte des coûts: opération réalisée avec le barème de plantation en plein (sauf pour échec plantation)

Densités minimales selon arrêtés MFR à respecter pour les essences objectifs.

Opération 2: Plantation en enrichissement

- Enrichissement « fin »: insertion en mélange, nécessitant la création d'un cloisonnement ou de layons sylvicoles
- Enrichissement « surfacique »: insertion d'unités de plantation sous forme de bouquets, trouées ou bandes

Enrichissement en point réalisé sur la base du barème de coûts standards. L'enrichissement surfacique sur le barème de plantation en plein pour une surface >1000 m2. Réalisé sur devis/factures Possibilité d'utiliser le barème en plein ou barème enrichissement

- Autres cas, objectifs établis sur les arrêtés MFR.

Opération 3: Travaux sylvicoles

- Interventions de réduction de densité et sélections sont éligibles
- Calculs sur base de devis/facture pour dépressages ou détourages
- Densités minimales de 100 brins/ha après les interventions, dont 80% des brins en essences-objectif

Opération 4: Régénération naturelle maîtrisée

- Calculs sur base de devis/facture
- Interventions favorisant l'ensemencement naturel d'essences-objectifs.
- Densités minimales identiques à l'opération 1

Travaux éligibles

Travaux de préparation à la régénération naturelle ou à la plantation

Achat et mise en place des **plants**

Premiers entretiens des régénérations naturelles et plantations

Protections contre le gibier (limite du coût standard/ha du barème)

Cloisonnements sylvicoles ou d'exploitation, dépressage et détournage

Maîtrise d'œuvre:

- Etude préalable des travaux, montage de projet, suivi des travaux, surveillance annuelle
- Constitution de la fiche diagnostic
- Etudes préalables aux travaux (voir les 4 niveaux de dépenses éligibles sur barème et facture).

-> réalisée par un maître d'œuvre agréé.

- **Barème de plantation ou devis selon les types d'opérations**
- **Travaux autoréalisés sur factures des plants ou dépenses de personnel**

Gestion et calendrier



- Dépôt au fil de l'eau sur la plateforme <https://connexion.cartogip.fr/> avant le **31 Mai 2024** (demande d'identifiant à france2030@gipatgeri.fr)
- Instruction par la DDT(M) ou DRAAF
- Avance possible au départ de 30%
- La décision de financement porte sur une durée de 4 ans, Date limite de paiement fin 2028.
- Dossier sur barème = attestation du Maître d'ouvrage pour règlement ou facture acquittée si pas MOE
- Contrôle possible pendant 5 ans
- Plafond 2M€ par demandeur

Forestiers privés de France

6 rue de la Trémoille – 75008 Paris

Tél. : 01 47 20 36 32 Fax. : 01 47 23 38 58

Email : federation@fransylva.fr

Union de syndicats régie par le code du travail

N° SIRET : 784359978 / 00011 – APE : 9411Z

« Une forêt privée gérée et préservée
par un réseau de femmes et
d'hommes compétents
au service des générations futures »